

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Anglade

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 32. Invite l'Union européenne et les États membres à adopter un *Buy European Act* visant à favoriser l'achat d'équipements et de services produits en Europe dans le domaine de la défense, lorsqu'ils sont disponibles, afin de renforcer l'autonomie stratégique, de soutenir l'industrie européenne et de préserver les savoir-faire technologiques au sein de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Union européenne dépend aujourd'hui largement de fournisseurs extra-européens pour ses équipements de défense, ce qui compromet son autonomie stratégique et fragilise son industrie. Près de 80 % des équipements militaires achetés par les États membres proviennent de l'extérieur de l'UE, et près de 50 % d'entre eux des États-Unis, ce qui contribue à une érosion des savoir-faire industriels et à un affaiblissement des capacités de production européennes, en réduisant la demande adressée aux entreprises du continent et en freinant les investissements dans l'innovation et les chaînes d'approvisionnement stratégiques. Cette dépendance expose également les armées européennes aux restrictions d'usage particulièrement contraignantes imposées par le droit américain, limitant leur liberté d'emploi et de réexportation.

Un Buy European Act permettrait d'appliquer une préférence aux équipements et services produits en Europe lorsqu'ils sont disponibles, tout en favorisant le développement des capacités industrielles européennes pour les segments où l'offre est aujourd'hui insuffisante. Ce principe s'appliquerait aux mesures existantes, notamment aux financements européens et aux politiques d'acquisition commune.

L'application d'un tel dispositif paraît aujourd'hui indispensable au renforcement de l'autonomie stratégique européenne.